

VILLE DE CHINY



Rue du Faing 10
6810 JAMOIGNE

Service Affaires Sociales ☎ 061/32 53 59

Compte Belfius BE63 0910 0050 2308
TVA 0207 348 584

| |
|---|
| FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME COMMUNALE POUR LA STERILISATION DE CHAT |
|---|

Je, soussigné(e), (NOM, Prénom)

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Téléphone

N° de compte bancaire (IBAN) BE _ _ _ _ _

N° BIC (seulement si compte étranger) _ _ _ _ _

Sollicite une prime pour :

Nombre de chat(s) mâle(s) stérilisé(s) :

Nombre de chat(s) femelle(s) stérilisé(s) :

Montant de l'intervention :

Date de l'intervention :

et déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime communale pour la stérilisation de chat(s) domestique(s) (décision du Conseil communal du 18/12/2023), à savoir :

Article 1 – Montant :

Le montant de la prime pour la stérilisation de chat(s) domestique(s) est fixé à 25 euros pour un chat mâle et 50 euros pour un chat femelle.

Article 2 – Conditions d'octroi :

1. La prime est octroyée à tout habitant qui a déboursé le montant de l'intervention entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024, date de facture.
2. Le demandeur doit être majeur, doit être une personne physique, être propriétaire du chat.
3. Le demandeur doit être domicilié dans la commune au moment de l'introduction de la demande.
4. Un même ménage ne peut bénéficier que de deux primes par an.
5. Outre le formulaire de demande dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale :
 - une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>)
 - la preuve de paiement (copie extrait bancaire)
 - copie des informations reprises sur la puce de l'animal (ou toute preuve que l'animal appartient au demandeur).
6. Le dossier complet est à rentrer à l'administration communale dans les 2 mois qui suivent la date de l'intervention
 - Par mail à stephanie.raskin@chiny.be
 - Par dépôt à l'Administration Communale
 - Par courrier postal à l'administration communale à 10 Rue du Faing 6810 Jamoigne

Article 3 – Paiement :

Les primes seront attribuées dès approbation par le Collège communal et versées sur le compte bancaire renseigné par la personne qui a introduit le formulaire de demande.

Article 4 - Contestations :

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour toute question concernant la prime et l'élaboration de votre dossier : Service du Bien-être animal - Mme Stéphanie Raskin. Téléphone : 061/325359

| |
|---|
| ATTESTATION DE SOINS PAR LE VETERINAIRE AYANT PRATIQUE LA STERILISATION |
|---|

*Je soussigné(e) Dr (Prénom – Nom) vétérinaire certifie que le chat
(descriptif)*

identifié sous le numéro (numéro d'identification électronique ou tatouage)

a été stérilisé et ou enregistré le (date).....par moi-même.

Signature et cachet du vétérinaire :

En signant ce document, j'atteste avoir lu le règlement relatif à l'octroi de la prime communale demandée.

Chiny, le.....

Signature du demandeur :.....

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre dossier par les services de l'Administration communale, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'au délai d'archivage légal applicable.

En cas de question au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse DPO@chiny.be.